PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun
Direction des achats de l'État

Accord-cadre n° 26_PREF971_070
APPEL D'OFFRES OUVERT

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande

(Articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124- 2 et R.2162-2, R.2164-4 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique du 1er avril 2019)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCPa) valant cahier des clauses particulières administratives et techniques

ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS AU PROFIT DES DIRECTIONS ET SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉFET EN GUADELOUPE

Table des matières

GLOSSAIRE....7
1ÈRE PARTIE....8
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES....8
IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR....9
Article 1 : Dispositions générales....9
Article 2 : Objet et étendue de l'accord-cadre....9
2.1 Objet de l'accord-cadre....9
2.1 Objet de l'accord-cadre....9
2.2 Procédure de l'accord-cadre....9
2.3 Forme et montant de l'accord-cadre....10
2.4 Allotissement....10
2.5 Nomenclature communautaire....10
2.6 Nombre de candidats....11
2.7 Durée de l'accord-cadre....11
2.8 Lieux de livraison....11
2.9 Coordination des achats....11
2.10 Groupement d'opérateurs économiques (Co-traitance)....12
Article 3 - Conditions d'exécutions de l'accord-cadre....12
3.1 – Pièces constitutives de l'accord-cadre....12
3.2 Description de la prestation....13
3.3 Validation des prestations....13
3.4 Modalités d'émission de bons de commande....13
3.4.1 Organisation de la consultation....13
3.4.2 Transmission des dossiers de consultation et des offres....13
Article 4. Modalités régissant les bons de commande et les échanges dématérialisés….14
4.1 Catalogues....14
4.2 Modalités régissant les bons de commande....14
4.2.1 Contenu des bons de commandes....14
4.2.2 Traçabilité du bon de commande....15

4.2.3 Durée d'exécution des bons de commande.....15
4.2.4 Modification / Annulation d'un bon de commande.....15
4.3 Modifications en cours d'exécution.....16
Article 5. Modalités d'exécution du marché.....16
5.1 Modalités de livraison des véhicules.....16
5.1.1 Dispositions générales.....16
5.1.2 Modalités de livraison des véhicules en Guadeloupe ainsi que dans ses dépendances.....16
Article 6 : Obligations du titulaire.....16
6.1 Obligation d'information et de conseil.....16
6.2 Suivi de l'accord-cadre.....17
6.2.1 Interlocuteur commercial pour le suivi de l'accord-cadre.....17
6.2.1 Interlocuteur commercial pour le suivi de l'accord-cadre.....17
6.2.2 Interlocuteur commercial du service Achats.....17
***6.2.2 Interlocuteur commercial du service Achats*.....17**
6.2.3 Réunions de suivi.....17
6.2.3 Réunions de suivi.....17
6.3 Confidentialité et protection des données à caractère personnel.....18
6.4 Déploiement de l'offre auprès d'autres bénéficiaires.....18
6.5. Communication.....18
6.6. Supports de vente.....18
6.6.1. Fiches technico-commerciales.....18
6.6.2. Images numériques.....19
Article 7 : Modalités financières du marché.....19
Article 7 : Modalités financières du marché.....19
7.1 – Détermination, forme et contenu du prix.....19
7.1 – Détermination, forme et contenu du prix.....19
7.2 – Contenu des prix.....19
7.2 – Contenu des prix.....19
7.3 – Révision des prix et variation du taux de remise.....19
.....19
7.3.1. Révision par ajustement au tarif public.....19
7.3.2. Variation du taux de remise, le cas échéant.....20
7.3.3. Clause de sauvegarde.....20

7.4 Contrôle du coût de revient du marché public.....20
7.5 Offres promotionnelles.....20
7.5 Offres promotionnelles.....20
7.6 Avance.....21
7.7 Acomptes.....21
7.7.1 Règles générales.....21
7.7.2 Acomptes pour report d'exécution.....21
7.7.3 Transfert de propriété, garde et assurance du véhicule.....21
7.8 Facturation.....21
7.8.1 Facturation des demandes de versement d'acomptes.....21
7.8.2 Facturation due à la livraison des véhicules.....22
7.8.2.1 Prérequis à la facturation due à la livraison des véhicules.....22
7.8.2.2 Mentions devant apparaître sur les factures dues à la livraison des véhicules…..22
7.8.2.3 Périodicité de l'émission des factures produites en raison de la livraison des véhicules.....22
7.8.2.4 Transmission des factures.....23
7.8.2.5 Envoi des factures à partir d'un système tiers.....23
7.8.2.6 Utiliser le portail Chorus Pro.....23
7.9 Délais de paiement.....24
7.10 Retard de paiement.....24
7.11 Émission de titre de recette, le cas échéant.....24
Article 8 : Cession ou nantissement des créances.....25
8.1 Cession de Marché.....25
8.2 Nantissement des créances.....25
Article 9 : Clause de réexamen.....25
réexamen.....25
9.1 Modifications et ajouts de véhicules et/ou de prestation(s) en cours d'exécution……25
9.1.1 Modifications et ajouts de matériels et/ou de prestation(s) à l'initiative du titulaire. 25
9.1.2 Modifications et ajouts suite à une évolution réglementaire et/ou normative……26
9.2 Modalités de mise en œuvre de la modification / de l'ajout.....26
Article 10 : Assurance.....27
Article 11 : Pénalités.....27
Article 12 :Résiliation de l'accord-cadre.....28
12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général.....28

12.2 - Résiliation pour faute du titulaire.....28
12.3 - Clause de sauvegarde.....28
Article 13 : Pièces et attestations à fournir.....29
13.1 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail).....29
13.2 Dispositif d'alerte (Article L.8222-6 du Code du travail).....29
13.3 Liste nominative du personnel étranger.....29
13.4 Obligations en matière de détachement des travailleurs (hors France).....30
Article 14 : Développement durable (social et environnement).....30
14.1 Responsabilité environnementale.....30
14.2 Insertion sociale.....31
Article 15 : Clause ou stipulation réputée non écrite.....32
Article 16 : Litiges.....33
2ÈME PARTIE.....34
.....34
CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....34
Article 1 : Dispositions générales.....35
Article 2 : Allotissement.....35
2.1 Nombre de lots.....35
2.2 Nature des Segments.....35
Article 3 : Descriptifs minimums des véhicules.....36
3.1 Segment H – De type Berline.....36
3.2 Segment C – De type Compact.....37
3.3 Segment B ou B2 – De type Citadine.....39
3.4 Segment De type SUV.....41
3.5 Segment VU – De type Véhicule Utilitaire.....42
3.6 Segment Pick-up – De type Véhicule camionnette.....43
.....45
3.7 Segment LUDOSPACE – De type véhicule particulier de véhicules utilitaires.....45
Article 4 : Exécution du marché.....47
4.1 – Livraison.....47
4.1.2 – Modalités de livraison.....47
4.1.2 – Prolongation du délai de livraison.....47
4.1.3 – Vérifications et admission.....47
4.2 – Garanties.....48

4.3 – Les options....48
4.4 – Documentation....48
4.5 – Entretien....48
4.5 – Entretien....48
4.6 – Prêt de véhicule....49
4.6 – Prêt de véhicule....49
Article 5 : Dérogation CCAG FCS de 2021....49
ANNEXE 1....50
LISTE NON-EXHAUSTIVE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCORD-CADRE....50
ANNEXE 2....51
Interlocuteur commercial pouvant apporter des informations pertinentes aux bénéficiaires de l'accord-cadre....51

GLOSSAIRE

N° Accord-cadre	**26_PREF971_070**
Le SGC	Le secrétariat Général Commun (circulaire du premier ministre, publiée le 2 août 2019) est une direction à vocation interministérielle crée le 1er janvier 2021. Il regroupe tous les fonctions supports (Ressources humaines, Finances, Achats, logistiques, Immobiliers, Ressources informatiques et téléphonies) des directions de l'État placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe (DREAL, DRAAF, DRAC, DREETS, DRAJES).
La Direction des achats de l'État	La Direction des achats de l'État (DiASE) pilote la politique des achats au sein du SGC. Mission : Mettre en place des stratégies d'achats ; mutualiser les achats (Marchés publics et accord-cadre de travaux, fournitures et services) pour les directions du SGC. Elle fait office aussi de plateforme régionale d'achat (PFRA) pour les marchés publics mutualisés. Elle peut apparaître sous le nom « Service des Achats » dans les documents du marché.
Le Pouvoir Adjudicateur	désigne le préfet ou son représentant au nom de qui le service achats a conclu l'accord-cadre avec le titulaire.
Marché public	désigne l'accord-cadre conclu conformément à l'article L.1111-1 du Code de la commande publique. Dans le RC et le CCP, il est désigné par le terme « marché public » ou « accord-cadre ».
Le titulaire	est l'opérateur économique qui conclut l'accord-cadre avec la DIFA. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté, le cas échéant, par son mandataire.
CCP	Désigne le Code des marché publics.
CCPa	Désigne le Cahier des Clauses et Particulières (CCP), composé du Cahier des Clauses Administratives et du Cahier des Clauses Techniques applicables à l'accord-cadre n° 26_PREF971_071.
Réglementation sur les marchés publics	- Code de la commande publique du 1er avril 2019 - Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018

1ÈRE PARTIE
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la région Guadeloupe

Représenté par le Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe

Secrétariat Général Commun (SGC)

Direction des achats des services de l'État (DiASE)

Rue Lardenoy

97100 BASSE-TERRE

sgc-achat@guadeloupe.gouv.fr

Le Préfet de la région Guadeloupe est le pouvoir adjudicateur du présent accord-cadre.

Article 1 : Dispositions générales

Face aux contraintes et difficultés rencontrées par les services de l'État dans les territoires de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), et conformément aux dispositions du Code de la commande publique permettant de déroger à l'obligation de recourir à un groupement d'achats lorsque celui-ci ne répond pas aux besoins du service ou propose des conditions économiques moins favorables que celles accessibles localement, la Direction des achats de l'État (DAE) a autorisé, via la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), la plateforme régionale d'achat (PFRA) de Guadeloupe à recourir à une procédure de mise en concurrence locale pour l'acquisition des véhicules nécessaires.

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCPa) a ainsi pour objet de définir les conditions d'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique, hybride (toutes technologies confondues) ou thermique, au profit des directions et services du Ministère de l'Intérieur placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Article 2 : Objet et étendue de l'accord-cadre

2.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet, l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique, hybride (toutes technologies confondues) ou thermique, au profit des directions et services du Ministère de l'Intérieur placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Une liste indicative des bénéficiaires concernés est jointe en annexe 1 à l'acte d'engagement.

2.2 Procédure de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1, R.2124-1, R.2124- 2 du Code de la commande publique.

2.3 Forme et montant de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2162-2, R.2164-4 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande qui sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande sont réalisés par écrit au titulaire, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14, qui précise les prestations décrites dans l'accord-cadre. L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

2.4 Allotissement

Cet accord-cadre est composé de sept (7) lots :

Lots	Intitulé
Lot 1	Acquisition de véhicules neufs de type berline – Segment H - Motorisation électrique ou hybride (tout type)
Lot 2	Acquisition de véhicules neufs de type compact polyvalent – Segment C - Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 3	Acquisition de véhicules neufs de type citadine polyvalent – Segment B ou B2 - Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 4	Acquisition de véhicules neufs de type surélevés – Segment SUV (2 et 4 roues motrices) – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 5	Acquisition de véhicules utilitaires neufs de type fourgonnette et fourgon - Segment VU – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 6	Acquisition de véhicules neufs de type camionnette – Segment Pick-up (2/4 roues motrices) – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 7	Acquisition de véhicules neufs de type véhicule particulier de véhicules utilitaires – Segment Ludospace – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour un lot ou pour chacun des lots.

2.5 Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV- *Commun Procurement Vocabulary*-) sont :

34144900-7	Véhicules électriques
34100000-8	Véhicules moteur
34110000-1	Véhicules particulières

34111200-5	Berlines
34144700-5	Véhicules utilitaires
34136100-0	Fourgonnettes
34113300-2	Véhicules à 4 roues motrices

2.6 Nombre de candidats

L'accord-cadre est mono attributaire. Il sera conclu avec un opérateur économique pour chacun des lots.

Le candidat pourra être attributaire d'un lot ou de plusieurs lots.

2.7 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter du lendemain de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée de douze (12) mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord-cadre à la fin de chaque période. Lorsque la décision est prise de ne pas reconduire, il informera le(s) titulaire(s) de sa décision deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution. Les titulaires de l'accord-cadre sont tenus d'accepter la décision qui leur est notifiée.

Conformément à l'article R.2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

L'exécution d'un bon commande ne peut se prolonger au-delà de trois mois la date limite de validité de l'accord-cadre, dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

2.8 Lieux de livraison

Pour chacun des lots, le titulaire s'engage à effectuer des livraisons aux différents lieux qui lui seront indiqués sur tout le territoire de la Guadeloupe (dépendances comprises) et les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélémy.

2.9 Coordination des achats

Le préfet de la région Guadeloupe agit en qualité de pouvoir adjudicateur coordonnateur.

La Direction des Finances et des Achats, le Service des Achats est en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution du marché.

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications de quelques natures qu'elles soient à la liste des services visés par le présent accord-cadre figurant en annexe du CCPa.

Pour ce faire, l'administration informe le(s) titulaire(s) de la ou les modifications apportées à cette liste par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise directe par récépissé ou par tout moyen permettant d'avoir une date certaine de transmission des modifications.

Les autres directions de l'État pourront bénéficier des dispositions du présent accord-cadre dès lors qu'elles en expriment la demande. Leur entrée dans l'accord est réalisée par une décision notifiée aux titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise directe par récépissé ou par tout moyen permettant d'avoir une date certaine de transmission des modifications. Une convention relative aux dispositions de cet accord-cadre et à son rattachement est alors signée entre les autres services de l'État et du pouvoir adjudicateur.

2.10 Groupement d'opérateurs économiques (Co-traitance)

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R.2142-20 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2142-21, les candidats ne peuvent présenter pour cet accord-cadre plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de groupement, la recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique ; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 3 - Conditions d'exécutions de l'accord-cadre

3.1 – Pièces constitutives de l'accord-cadre

Le marché public est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes :

- Annexe 1 : Bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- Annexe 2 : Remise accordée sur BPU et sur catalogue ;
- Annexe 3 : Délai de livraison ;

– le mémoire technique ;
– Documentation commerciale : le candidat fournit la documentation commerciale relative aux véhicules figurant dans son offre.
– Annexe 4 : Développement durable : Clause sociale et clause environnementale engagées dans l'entreprise
– Un RIB
– Le cahier des clauses particulières (CCPa) comprenant les clauses administratives et les clauses techniques applicables à l'accord-cadre et ses annexes ;

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, est celui en vigueur lors de la remise des offres.

3.2 Description de la prestation

L'ensemble des prestations à exécuter et leurs spécifications techniques sont définis dans les Clauses Techniques Particulières (CTP) en partie II du présent CCPa.

3.3 Validation des prestations

Le candidat s'engage à présenter au pouvoir adjudicateur les meilleures offres pour chacune des caractéristiques prévues aux clauses techniques particulières (CTP).

3.4 Modalités d'émission de bons de commande

3.4.1 Organisation de la consultation

Le titulaire est consulté dans les conditions fixées par l'accord-cadre et dans le présent CCPa.

Les bons de commandes sont réalisés par écrit au titulaire et précisent les prestations décrites dans l'accord-cadre. L'émission de bons de commande s'effectue sans négociation.

Préalablement à l'émission du bon de commande, l'acheteur peut demander par écrit au titulaire de préciser ou compléter l'offre.

3.4.2 Transmission des dossiers de consultation et des offres

Le titulaire est consulté lors de la survenance d'un besoin, par mail ou par voie dématérialisée sur un site mise en place par l'opérateur économique dédié pour ces opérations, afin de faciliter les commandes. Un bon de commande lui est transmis en précisant les caractéristiques techniques souhaitées et dans les conditions fixées par l'accord-cadre et dans le CTP.

Article 4. Modalités régissant les bons de commande et les échanges dématérialisés

4.1 Catalogues

Afin d'organiser les commandes, le fournisseur est tenu de transmettre, en plus du Bordereau de prix unitaire (BPU), le catalogue général dès notification de l'accord-cadre.

Lorsque les produits, fournitures ou prestations proposés dans le cadre du bordereau des prix, du catalogue spécifique ou des offres prévues au présent marché ne permettent pas de répondre à un besoin identifié par l'acheteur, celui-ci pourra recourir au catalogue général du titulaire.

Cette possibilité est ouverte notamment lorsque le besoin concerne une référence, un produit ou une prestation qui ne figure pas dans les offres initialement prévues au marché, sous réserve que le titulaire soit en mesure de proposer une offre correspondante dans son catalogue général.

Le recours au catalogue général est subordonné à l'acceptation préalable, par l'acheteur, de la référence ou de la prestation proposée ainsi que de son prix. Le titulaire devra communiquer, à la demande de l'acheteur, les caractéristiques techniques, le prix applicable et, le cas échéant, tout document permettant de vérifier la conformité du produit ou de la prestation au besoin exprimé.

Les produits ou prestations issus du catalogue général devront répondre aux exigences techniques et fonctionnelles définies par l'acheteur et respecter les dispositions du présent marché.

Le recours au catalogue général ne pourra avoir pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché ou d'en bouleverser l'économie. Il ne pourra intervenir que dans le respect des dispositions applicables aux modifications des marchés publics.

Sauf stipulation contraire des pièces contractuelles, les prix des produits ou prestations issus du catalogue général seront ceux figurant au catalogue en vigueur du titulaire, après application des éventuelles conditions tarifaires, remises ou rabais prévus au marché.

4.2 Modalités régissant les bons de commande

4.2.1 Contenu des bons de commandes

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le bénéficiaire. Il est entendu qu'un bon de commande peut être émis pour un véhicule ou pour plusieurs véhicules.

Aux fins d'élaborer le bon de commande, le bénéficiaire utilise le portail d'expression de besoins mis à disposition par le titulaire, conformément aux stipulations mentionnées à l'article

« Expression des besoins en ligne » du CTP.

L'expression du besoin et le bon de commande doivent être distingués.

Pour rappel, l'expression du besoin résulte de la complétude par le bénéficiaire de la fiche d'expression des besoins (dite FEB) et est émise par le portail d'expression de besoins mis à disposition par le titulaire.
Le bon de commande est émis par le système d'information comptable du bénéficiaire (Chorus pour l'État).

Il en résulte que chaque bon de commande précise :
- la référence du marché ;
- le numéro du bon de commande (numéro Chorus pour l'État) ;
- le nom de la direction ou du service à l'origine de la commande ;
- le nom de l'agent passant commande ;
- le nom de l'agent réceptionnaire du ou des véhicules;
- le prix unitaire HT figurant dans la DPGF ou dans le catalogue ;
- le montant total HT de la commande ;
- la nature, la référence et la quantité de véhicules commandés ;
- l'adresse de livraison du ou des véhicules ;
- l'adresse de facturation et l'indication du code service exécutant.

4.2.2 Traçabilité du bon de commande

Le titulaire accuse réception par voie électronique du bon de commande et doit communiquer au service émetteur du bénéficiaire :
- la date de réception du bon de commande,
- le numéro d'enregistrement interne au titulaire du bon de commande,
- le nom et le n° de téléphone de la personne chargée de suivre le bon de commande,
- à titre indicatif, la date de livraison prévisionnelle au moment de l'enregistrement de la commande par le titulaire,
- et toute autre information utile pour la bonne gestion du bon de commande, notamment erreurs ou omissions décelées.

4.2.3 Durée d'exécution des bons de commande

Le bénéficiaire se réserve la faculté de fixer unilatéralement, pour un bon de commande donné, un délai de livraison ou de mise à disposition supérieure aux délais figurant à l'article « Délai de livraison ».

4.2.4 Modification / Annulation d'un bon de commande

Un bon de commande peut être modifié ou annulé sur demande du bénéficiaire, totalement ou partiellement, selon les modalités décrites pour la traçabilité du bon de commande, dans les conditions suivantes :

• Un bon de commande peut être annulé ou modifié sans frais pour le bénéficiaire sous réserve que l'annulation intervienne dans un délai de 7 jours calendaires maximum à compter de l'émission du bon de commande.

• Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation d'un bon de commande, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.

4.3 Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, le bénéficiaire peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux conditions d'exécution des prestations notamment quant au processus d'échanges d'informations et à la modalité de facturation.

La décision du bénéficiaire est notifiée par écrit au titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de trente (30) jours, est réputé l'avoir acceptée.

Toutefois, toute modification entraînant un changement du prix, hors modification de prix issue d'une « révision de prix », d'une « offre promotionnelle » ou d'une « modification portant sur un élément constitutif du matériel », ne peut être réalisée que par avenant.

Article 5. Modalités d'exécution du marché

5.1 Modalités de livraison des véhicules

5.1.1 Dispositions générales

Au regard du nombre de bénéficiaires de l'accord-cadre et de la sensibilité de certains sites, le titulaire prend toutes mesures utiles et nécessaires pour accéder aux locaux du bénéficiaire.

Ce dernier s'engage à prévenir le bénéficiaire final, le transporteur ou le commissionnaire de transport ou transitaire du bénéficiaire final par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa livraison, 3 jours ouvrés minimum avant la date de livraison des véhicules.

5.1.2 Modalités de livraison des véhicules en Guadeloupe ainsi que dans ses dépendances

Le titulaire s'engage à livrer au bénéficiaire les véhicules, objets d'un bon de commande dans le délai figurant en annexe à l'acte d'engagement à compter de la réception du bon de commande et précisé sur le bon de commande, afin qu'il soit procédé aux opérations de vérification et de validation.

Le titulaire doit, avant la livraison chez le bénéficiaire du véhicule objet du bon de commande, se mettre en rapport avec celui-ci afin de lui faire préciser certaines particularités qui peuvent ne pas avoir été spécifiées par le bénéficiaire (notamment les heures de livraison, les facilités d'accès à l'établissement, etc).

Article 6 : Obligations du titulaire

6.1 Obligation d'information et de conseil

Dans le cadre de sa mission, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à informer le Service des

Achats, et les bénéficiaires de toute évolution législative et réglementaire ayant des répercussions sur les prestations objet du présent accord-cadre.

6.2 Suivi de l'accord-cadre

6.2.1 Interlocuteur commercial pour le suivi de l'accord-cadre

Le titulaire désigne, pour l'exécution et le bon fonctionnement de l'accord-cadre, un interlocuteur commercial pour les relations avec le service Achats de l'Administration, qui dispose du savoir-faire et qui a compétence, qualité et autorité pour assurer notamment la conduite, la direction, la coordination, la gestion et le bon fonctionnement de l'accord-cadre.

Il dispose des pouvoirs nécessaires afin de prendre toute décision requise par la situation.

Il assure notamment :

- le suivi des commandes ;
- le suivi opérationnel ;
- l'organisation et le pilotage de réunion(s) éventuelle(s);
- le suivi et la mise à jour de la base documentaire ;
- le suivi de la facturation ;
- le conseil en vue de l'optimisation des commandes et des procédures.

Il est joignable et disponible du lundi au vendredi dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00.

En cas d'absence, il désigne un interlocuteur commercial adjoint ayant le même niveau d'expertise.

Il est nommé au plus tard quinze (15) jours calendaires après la notification de l'accord-cadre par transmission de l'annexe 2 du présent CCPa au service Achats de l'administration.

6.2.2 Interlocuteur commercial du service Achats

Il est l'interlocuteur privilégié du service Achats pour toute question d'ordre commercial. Il a une connaissance approfondie de l'accord-cadre d'un point de vue commercial.

6.2.3 Réunions de suivi

Dès la notification de l'accord-cadre, le titulaire organise :

- dans les locaux du service Achats,
- ou, sur demande du service Achats, dans les locaux du titulaire ;

Des réunions de suivi permettant de vérifier le bon déroulement des prestations et les améliorations à apporter au titre de l'exécution de l'accord-cadre. La fréquence est définie d'un commun accord entre le service Achats et le titulaire. Elle est au minimum d'une réunion semestrielle.

À l'issue des réunions, le titulaire soumet au service Achats un projet de compte-rendu rédigé en français dans un format électronique modifiable pour relecture, remarques et acceptation

dans les cinq (5) jours ouvrés.

Au maximum trois (3) jours ouvrés après le retour du service Achats, le titulaire transmet un compte-rendu validé au format PDF ou équivalent prenant en compte les remarques du service Achats.

6.3 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire s'engage à respecter son obligation de confidentialité et la protection des données à caractère personnel dans les conditions décrites aux articles 5.1 et 5.2 du CCAG FCS de 2021.
Le titulaire est soumis à une obligation de discrétion ; il s'engage à ne diffuser aucune information concernant l'exécution de l'accord-cadre à des tiers.

6.4 Déploiement de l'offre auprès d'autres bénéficiaires

Cette prestation ne s'effectue que sur demande du service Achats ou après validation de cette dernière.

Le titulaire accompagne le service Achats dans le déploiement du présent accord-cadre auprès de ses bénéficiaires.

Les composantes de cette prestation sont les suivantes :

- La participation à la réalisation des supports de commercialisation du service Achats ;
- La participation à des réunions organisées par le service Achats ;
- L'appui aux personnes en charge du déploiement de l'offre au service Achats ;
- La réalisation de démonstration.

6.5. Communication

Préalablement à toute communication du titulaire, par voie de presse, commerciale ou publicitaire, relative aux prestations objet du présent accord-cadre, le titulaire transmet au service Achats, pour validation, le contenu de la communication envisagée.

Aucune communication ne peut être réalisée par le titulaire sans la validation formelle du service Achats.

6.6. Supports de vente

6.6.1. Fiches technico-commerciales

À la demande du service Achats, le titulaire peut être amené à élaborer des projets de fiches technico-commerciales relatives aux véhicules objet de l'accord-cadre.

Les projets de fiche sont transmis pour accord au service Achats.

Les fiches technico-commerciales peuvent être remplacées, avec l'accord du service Achats, par de la documentation commerciale du titulaire.

Les fiches technico-commerciales sont à envoyer à l'adresse indiquée par le service Achats .

Si le titulaire ne fournit pas ces fiches, le service Achats peut faire exécuter cette prestation aux frais du titulaire.

6.6.2. Images numériques

Le titulaire fournit gratuitement au service Achats et à sa demande les images numériques des véhicules faisant l'objet de l'accord-cadre.

Article 7 : Modalités financières du marché

7.1 – Détermination, forme et contenu du prix

Les prix du présent accord-cadre s'entendent comme « prix plafonds »

Les prix de règlement des véhicules , objets du marché, sont établis dans le bordereau de prix unitaire (BPU) annexé à l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

Les prix des véhicules commandés dans le cadre du marché mais ne figurant pas dans la BPU seront établis à partir du tarif public HT du titulaire à la date de la notification de la commande par le service acheteur du pouvoir adjudicateur.

À ces prix s'appliquent une remise (annexe 4) que le titulaire s'engage à accorder pour toutes les autres fournitures commandées au catalogue général ou aux différents catalogues proposés par le titulaire.

7.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés fermes la première année.

Les prix sont réputés comprendre toute charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, à l'assurance au transport jusqu'au lieu de livraison.

7.3 – Révision des prix et variation du taux de remise

7.3.1. Révision par ajustement au tarif public

Les prix sont actualisables par ajustement en référence au tarif du titulaire, à partir de la deuxième année.

À l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la notification du présent accord-cadre, les prix sont actualisables annuellement, à date anniversaire, à la baisse comme à la hausse, par référence au barème que le titulaire applique à l'ensemble de sa clientèle.

Le titulaire adresse, sous peine de forclusion, trente (30) jours calendaires avant la date

d'anniversaire, par tout moyen permettant de donner date certaine, le nouvel extrait de son tarif, au service Achats ; il donne toutes précisions utiles justifiant ce tarif.

Le service Achats fait connaître au titulaire son acceptation ou son refus, par tous moyens permettant de donner date certaine, dans le délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la date de réception par le service Achats du nouveau tarif.

En cas d'acceptation, le tarif entre en vigueur quinze (15) jours calendaires après cette acceptation, sauf décision du service Achats pour une date antérieure ou postérieure, après accord des parties.

7.3.2. Variation du taux de remise, le cas échéant

Les taux de remise sont applicables sur toute la durée d'exécution de l'accord-cadre. Les taux de remise qui seront proposés ne peuvent être inférieurs à ceux proposés dans l'accord-cadre. Les candidats peuvent, néanmoins, proposer des taux de remise supérieurs.

7.3.3. Clause de sauvegarde

Si la hausse du prix excède 10 % par période d'actualisation, l'accord-cadre peut être résilié par le service Achats sans préavis et sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité par dérogation à l'article 40 et suivants du CCAG FCS de 2021.

7.4 Contrôle du coût de revient du marché public

Conformément aux articles L.2196-4 et L.2196-5 du Code de la commande publique (CCP), le titulaire s'engage à fournir au service Achats, si elle en fait la demande, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des véhicules, objets de l'accord-cadre, dans les conditions fixées à l'article R.2196-8 du CCP.

7.5 Offres promotionnelles

Les véhicules figurants à l'accord-cadre peuvent faire l'objet d'offres promotionnelles proposées par le titulaire, pour une durée donnée.

En cas de promotion exceptionnelle, le titulaire s'engage à informer les services gestionnaires des commandes, de l'offre promotionnelle et à appliquer le tarif le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur entre celui ressortissant des conditions normales du marché ou celui résultant de la promotion sans remise.
Ces offres promotionnelles peuvent notamment porter sur une diminution des prix nets.
Le titulaire adresse les offres promotionnelles au service Achats par tout moyen permettant de donner date certaine.

Ces offres promotionnelles ne peuvent s'appliquer qu'aux seuls véhicules avec les caractéristiques figurant à l'accord-cadre.

À l'expiration de la promotion, les prix de l'accord-cadre sont ceux à nouveau en vigueur. L'offre promotionnelle s'applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion.

7.6 Avance

Sauf renonciation du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance peut lui être versée. Son assiette est calculée conformément aux modalités prévues à l'article R.2191-7 du Code de la commande publique. Son taux est fixé à 20 %.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable ni actualisable.

Le remboursement d'une avance s'effectue lors de la facture émise au titre des prestations dont le montant est compris dans l'assiette de celle-ci.

7.7 Acomptes

7.7.1 Règles générales

Le montant total des acomptes ne peut pas excéder 60 % du montant hors taxe de la commande concernée. La TVA et les autres taxes s'ajoutent au montant de l'acompte, quand les conditions les rendant exigibles sont réunies.

7.7.2 Acomptes pour report d'exécution

Report de livraison en modalité franco : le report de plus de trente jours de la date d'achèvement des opérations de livraison et des prestations associées, du fait du bénéficiaire, ouvre droit à acompte dans la limite de 50 % du montant hors taxe du bon de commande.

Délai d'exécution : les véhicules ayant donné lieu au paiement d'acomptes en vertu des stipulations ci-dessous doivent être mis à disposition ou livrés et les prestations associées exécutées dans les 10 jours calendaires à compter de la réception de la demande d'exécution.

7.7.3 Transfert de propriété, garde et assurance du véhicule

Le paiement des acomptes n'entraîne pas de transfert de propriété.
Le titulaire doit assurer la garde et assumer les frais d'assurance des véhicules objets du marché jusqu'à sa livraison, hormis le cas où le véhicule a été remis au transitaire désigné par le bénéficiaire pour une livraison.

7.8 Facturation

7.8.1 Facturation des demandes de versement d'acomptes

Toute demande de versement d'acomptes doit être justifiée par la production de toutes pièces justificatives établissant l'exécution des prestations correspondantes.

La non disponibilité des pièces justificatives lors de la réception de la demande de paiement d'acompte entraîne son rejet.

La demande de paiement d'acompte mentionne impérativement le numéro du bon de commande. Son absence entraîne le rejet de la demande.

7.8.2 Facturation due à la livraison des véhicules

7.8.2.1 Prérequis à la facturation due à la livraison des véhicules

Le « service fait » est requis pour le déclenchement de la facturation.

Le « service fait » signifie que la livraison des véhicules ont été effectivement réalisées.

7.8.2.2 Mentions devant apparaître sur les factures dues à la livraison des véhicules

Les factures comportent les mentions obligatoires, conformément aux dispositions de l'article 242 nonies A de l'annexe II du Code général des impôts et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Aussi, les factures comportent notamment les mentions suivantes :

- le code du service exécutant ;
- le numéro du bon de commande ou le numéro de l'engagement ;
- la date de livraison ;
- la référence du marché ;
- le cas échéant, le numéro de l'ordre de service ;
- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal à créditer;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la nature et description du ou des véhicule(s) livré(s) ;
- le montant hors T.V.A, du ou des véhicule(s) livré(s) et le cas échéant l'offre promotionnelle en cours avec mention des prix appliqués ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total TTC du ou des véhicule(s) livré(s), et le cas échéant l'offre promotionnelle en cours avec mention des prix appliqués ;
- la date d'établissement de la facture;

Les factures relatives à l'acquisition de véhicules sont transmises au service en charge de la facture désigné sur le bon de commande et reprennent de façon détaillée les prestations. Le détail peut faire l'objet d'un fichier distinct de la facture tout en l'accompagnant.

Les factures sont établies par bon de commande. Il ne pourra pas y avoir plus d'un bon de commande par facture.

7.8.2.3 Périodicité de l'émission des factures produites en raison de la livraison des véhicules

Toute facturation en raison de la livraison des véhicules est effectuée après livraison, vérification et admission. Elle mentionne le numéro du bon de commande.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale du bon de commande, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés.

Cette facture doit impérativement préciser la date de livraison ou de mise à disposition du ou véhicule(s)

Au cas où une partie des prestations n'aurait pas été réalisée conformément aux stipulations du présent marché, le bénéficiaire se réserve la possibilité de mettre en œuvre un paiement partiel définitif de la commande.

7.8.2.4 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue conformément aux dispositions :

- de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique;
- du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique ;
- de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

7.8.2.5 Envoi des factures à partir d'un système tiers

L'envoi des factures à partir d'un système tiers peut se faire :

- par transfert de fichier (en mode EDI – Echange de données informatisées) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation
- en utilisant des web services (en mode API - Application Programming Interface) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service). L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

7.8.2.6 Utiliser le portail Chorus Pro

Le portail Chorus Pro est accessible par internet en se connectant à l'URL https://chorus-pro.gouv.fr aux fins de :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

Préalables techniques et réglementaires : Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet aux adresses ci-dessous :
https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003
et
https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4210

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, l'obligation de

transmettre les factures sous forme électronique s'imposera aux fournisseurs, en fonction de la catégorie de leur entreprise, entre le 1er janvier 2017 (pour les grandes entreprises et les personnes publiques) et le 1er janvier 2020 (pour les micro-entreprises).

7.9 Délais de paiement

Conformément à la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le paiement de l'avance intervient dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de chaque bon de commande d'un montant supérieur à cinquante mille euros (50 000,00 €) et d'une durée d'exécution supérieure à deux (2) mois.

Le paiement des acomptes et factures dues à la livraison définitive du ou des véhicule(s) doit intervenir dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date d'admission des prestations si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le paiement est effectué sur demande de versement d'acomptes ou émission de factures dues à la livraison des véhicules par le titulaire et, le cas échéant après attestation du service fait par le bénéficiaire.

Le paiement est effectué en euros (€) par virement au compte ouvert au nom du titulaire.

L'ordonnateur, chargé d'émettre le titre de paiement est identifié sur le bon de commande.

7.10 Retard de paiement

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement principal les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40,00 €) pour frais de recouvrement.

Le montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire sont calculés conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

7.11 Émission de titre de recette, le cas échéant

Lorsqu'une partie des prestations n'a pas été réalisée conformément aux dispositions du présent marché, le bénéficiaire se réserve la possibilité d'émettre un titre de recette afin de prendre en compte les pénalités d'indisponibilité ou toute autre indemnité venant en déduction

d’une demande de paiement du titulaire.

Article 8 : Cession ou nantissement des créances

8.1 Cession de Marché

Le présent accord-cadre peut, en tout ou partie, être librement cédé par le titulaire de l’accord-cadre sous réserve que :

- le cessionnaire présente des garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne exécution de l’accord-cadre ;
- la cession ne soit pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire de l’accord-cadre ;
- la cession ne soit pas de nature à modifier substantiellement l'économie de l’accord cadre.

Dans le cas où la cession de l’accord cadre doit intervenir au bénéfice d’une autre personne morale, le titulaire de l’accord-cadre, afin d’obtenir l’accord préalable du service Achats , informe cette dernière en temps utile et lui fournit les éléments nécessaires à son appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières.

8.2 Nantissement des créances

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R.2191-45 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu'à hauteur des prestations exécutées par le titulaire.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique désignée dans l’acte d’engagement de l’accord-cadre.

Article 9 : Clause de réexamen

9.1 Modifications et ajouts de véhicules et/ou de prestation(s) en cours d’exécution

En cours d’exécution du présent accord-cadre, des modifications et/ou des ajouts de véhicules peuvent intervenir, soit à l’initiative du titulaire, soit par le biais d’une évolution réglementaire et/ou normative. Ces modifications et/ou ajouts ne remettent pas en cause la nature globale du présent accord-cadre.

Les modalités sont décrites dans les conditions fixées ci-après.

9.1.1 Modifications et ajouts de matériels et/ou de prestation(s) à l’initiative du titulaire

En cours d'exécution du présent accord-cadre, le titulaire peut procéder à des modifications et/ou des ajouts de caractéristiques et de véhicules par segment objets de l'accord-cadre afin de faire suite à des évolutions d'ordre technique ou technologique desdits véhicules.

Toutefois, il est entendu que, conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale de l'accord-cadre.

Le prix net du véhicule modifié ou ajouté est déterminé comme suit : en cas d'absence de tarif conseillé par le fabricant, le titulaire justifie par tout moyen l'équivalence des conditions économiques entre le véhicule modifié/ajouté et le véhicule analogue à l'accord-cadre, notamment par la communication de son taux de marge.

En tout état de cause, le prix du véhicule modifié ou ajouté ne saurait excéder de 10 % le prix du véhicule comparable à l'accord-cadre.

En tout état de cause :

- Les caractéristiques du véhicule modifié est conforme aux spécifications fonctionnelles prévues au présent accord-cadre et doit être techniquement équivalent ou supérieur au véhicule proposé initialement.
- Les caractéristiques du véhicule ajoutées sont conformes à l'objet de l'accord-cadre et en lien direct avec les caractéristiques du véhicule dudit l'accord-cadre ; il est également nécessaire à sa bonne exécution

9.1.2 *Modifications et ajouts suite à une évolution réglementaire et/ou normative*

En cours d'exécution de l'accord-cadre, une évolution de la réglementation ou des normes applicables au présent marché peut avoir pour effet de rendre obligatoire la modification de l'offre consistant en la modification des caractéristiques du véhicule, l'ajout d'un ou plusieurs produits, accessoires.

En tout état de cause, l'augmentation des prix résultant de cette situation ne saurait en excéder le coût de la mise aux normes des caractéristiques du véhicule applicables de plein droit à l'accord-cadre.

9.2 Modalités de mise en œuvre de la modification / de l'ajout

Le Titulaire est tenu de soumettre au service Achats un dossier motivé au plus tard deux (2) mois avant la date souhaitée d'ajout ou de modification.

Le dossier contient notamment, s'il y a lieu :

- Les justificatifs techniques et/ou fonctionnels des liens directs entre les caractéristiques du véhicule modifiées/ajoutées et les caractéristiques du véhicule présentes à l'accord-cadre,
- Les caractéristiques et documents techniques du véhicule ajouté ou modifié ;,
- La documentation technique du véhicule ajouté ou modifié ;
- Les justificatifs tarifaires conformément aux dispositions ci-avant,
- L'annexe « Valeur technique » mise à jour, le cas échéant *;*
- L'annexe « DGPF» mise à jour.

À compter de la réception du dossier complet susvisé, le Service Achats dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour valider la modification ou l'ajout.

Si la demande de modification ou d'ajout est acceptée par le Service Achats, le(s) nouveau(x) prix sont intégrés dans l'annexe « BPU» » à l'acte d'engagement sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant. Cela prend la forme d'une nouvelle annexe « BPU» modifiée de l'accord-cadre.

Les nouveaux prix entrent en vigueur à la date fixée par le Service des Achats dans le courrier adressé au titulaire ou à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la validation de cette dernière.

Les nouveaux prix s'appliquent aux commandes émises à compter de cette date.

Article 10 : Assurance

Les dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage à souscrire, avant tout début d'exécution du marché, toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante par une ou plusieurs compagnies solvables, la responsabilité qu'il peut encourir, soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous sa direction, et des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses agents, et renonce à tout recours envers le pouvoir adjudicateur.

L'assurance couvre tant sa responsabilité civile, que sa responsabilité de dommages aux biens et à l'environnement, par des polices appropriées. Cette assurance couvre tous les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle.

A tout moment, durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire une attestation, établissant l'étendue de la responsabilité garantie, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Les polices d'assurances doivent mentionner le montant couvert par sinistre pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés par le titulaire. Toutes les franchises stipulées dans les polices d'assurance sont à la charge du titulaire.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance, le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit soit

- de résilier le présent marché de plein droit et sans indemnité,
- de mettre en place des garanties appropriées au nom du titulaire, le montant de ces primes restant à la charge du titulaire du marché.

Article 11 : Pénalités

Le titulaire devra respecter les délais de livraison sur lesquels il s'est engagé à l'annexe 3 de l'acte d'engagement. Il devra indiquer le délai moyen exprimé en jours calendaires à compter de la réception de la commande, dans lequel il garantit une livraison unique et une facturation unique.

Lorsque le titulaire ne respectera pas ce délai contractuel, l'acheteur l'invitera, par écrit, à présenter ses observations dans un délai de quinze jours sur le ou les retards intervenus.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent conformément à l'article 14.1 du CCAG FCS, ainsi calculées :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

où

P : Montant de la pénalité
V : Valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité
R : Nombre de jours de retard

Passé le délai fixé dans la proposition du titulaire, le Service des Achats se réserve la possibilité d'annuler la commande et d'acheter l'article manquant auprès d'une autre société.

Article 12 :Résiliation de l'accord-cadre

12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le service Achats peut résilier, à tout moment, à l'accord-cadre sans mise en demeure préalable pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le présent accord-cadre étant conclu sans engagement, le titulaire n'a droit à aucune indemnité.

12.2 - Résiliation pour faute du titulaire

Selon les dispositions des articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, placé dans l'une des situations mentionnées aux différents articles ayant pour effet de l'exclure d'un marché public, l'acheteur peut résilier le marché public pour ce motif.

Le service Achats se réserve la possibilité de résilier pour faute l'accord-cadre conclu avec le titulaire dans les cas visés à l'article 41 du CCAG FCS.

12.3 - Clause de sauvegarde

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit après mise en demeure restée sans effet de prononcer la résiliation unilatérale du marché sans indemnité dans tous les cas où le titulaire par négligence, incapacité ou mauvaise foi, ne remplit pas les conditions du marché ou a méconnu les obligations résultant de la réglementation en

vigueur.

Le pouvoir adjudicateur sera en droit de faire supporter aux frais et risques du titulaire, toute dépense complémentaire rendue indispensable pour garantir les niveaux de service exigés pour l'exécution du marché.

La résiliation sera prononcée par le pouvoir adjudicateur du marché, et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, elle n'exonère pas, pour autant, le titulaire de ses obligations relatives aux fournitures commandées avant la date de résiliation.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Article 13 : Pièces et attestations à fournir

13.1 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail.

À défaut, l'accord-cadre est résilié dans les conditions prévues à l'article « résiliation » du présent CCPa.

13.2 Dispositif d'alerte (Article L.8222-6 du Code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d'alerte prévu à l'article L.8222-6 du Code du travail, le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail, le service Achats enjoint aussitôt au titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l'issue de ces deux (2) mois, l'accord-cadre peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG FCS de 2021.

13.3 Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, le titulaire ainsi que tout sous-traitant s'engagent à remettre au bénéficiaire, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 et affectés à la réalisation des prestations.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article D.8254-4 du Code du travail, cette liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de

l'exécution du contrat.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse pendant 2 jours, le bon de commande est annulé. Le manquement répété au présent article de la part du titulaire peut conduire à la résiliation du marché.

13.4 Obligations en matière de détachement des travailleurs (hors France)

Tout titulaire ainsi que tout sous-traitant qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L.1261-1 à L.1265-1 et R.1261-1 à D 1265-1 Code du travail.

Ils doivent notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation et désigner un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la prestation.

À cet effet, et conformément à l'article R.1263-12 du Code du travail, le titulaire ainsi que tout sous-traitant adresse au bénéficiaire, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l'article L.1262-4-1 du Code du travail, le bénéficiaire vérifie que le titulaire ou le sous-traitant qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

Article 14 : Développement durable (social et environnement)

14.1 Responsabilité environnementale

Les véhicules livrés pendant la durée du marché devront respecter les dispositions réglementaires applicables à la date de leur mise en circulation. Le titulaire respecte toute réglementation en vigueur en matière de responsabilité environnementale et particulièrement celle régie par le Code de l'environnement et applicable notamment aux différents éléments mentionnés ci-dessous :

- En matière de performance énergétique, les obligations découlant du décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics) ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). A ce titre le titulaire s'assure également du respect et de la conformité des produits à la réglementation relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS, Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances) ;

- L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de respecter les prescriptions environnementales définies par la législation française et européenne et les normes en vigueur applicables aux constructeurs automobiles. Le titulaire est tenu de respecter strictement la réglementation, en particulier sur les normes d'émission CO_2.

Lorsque la réglementation évolue lors de l'exécution du marché, le titulaire s'y conforme et communique au bénéficiaire les mesures mises en œuvre.
En cas d'évolution des critères réglementaires relatifs aux véhicules à faibles ou très faibles émissions, le titulaire devra fournir des véhicules conformes aux nouvelles dispositions pour les livraisons concernées, sous réserve des conditions contractuelles du marché.

Le titulaire s'engage à exécuter ses prestations dans le respect des réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière de :

- gestion et traçabilité des déchets issus de l'exécution du marché (Code de l'environnement, articles L.541-1 et suivants), avec priorité donnée à la prévention, au réemploi et au recyclage ;
- limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériels, équipements et personnels, compte tenu des contraintes logistiques propres au territoire de la Guadeloupe (approvisionnement insulaire, fret maritime) ;
- utilisation, lorsque cela est techniquement possible, de matériels, produits ou équipements bénéficiant d'un écolabel officiel (écolabel européen, NF Environnement) ou justifiant d'une performance environnementale équivalente ;
- préservation de la biodiversité locale et prévention de toute pollution des sols, des eaux ou des milieux naturels lors des interventions, notamment en zones sensibles.

Lorsque l'exécution du marché implique le remplacement, la dépose ou la maintenance d'équipements électriques ou électroniques, le titulaire assure leur collecte et leur traitement conformément à la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE — décret n° 2014-928 modifié), par l'intermédiaire d'une filière agréée. Il en justifie sur demande du pouvoir adjudicateur par la production des bordereaux de suivi de déchets (BSD).

Le titulaire tient à disposition du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée du marché, les justificatifs attestant du respect des obligations environnementales précitées (certificats, bordereaux, fiches techniques). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à des vérifications, y compris sur site.

Dans tous les cas et sur simple demande du bénéficiaire, le titulaire communique, sans délai, les éventuels documents nécessaires justifiant le respect de la réglementation. En cas de manquement, le titulaire encourt, d'une part, les sanctions prévues par la réglementation concernée, sans préjudice des dédommagements pouvant lui être réclamés, et, d'autre part, il s'expose à la résiliation pour faute du présent marché.

14.2 Insertion sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Les entreprises attributaires de l'accord-cadre devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

Les publics visés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) .
- les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit ;
- les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente), de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), de l'AV (Allocation Veuvage), de l'ATS (Allocation Transitoire de Solidarité) ;
- les personnes percevant une pension d'invalidité ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du Code du travail, orientés vers le milieu ordinaire ;
- les jeunes entre 16 et 25 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP ;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) définies à l'article L.5132-4 du Code du travail : entreprises d'insertion (EI), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), association intermédiaire (AI), atelier et chantier d'insertion (ACI) ;
- les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements publics d'insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet ;
- d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Les modalités de contrôle de l'action d'insertion
Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié de l'acheteur et du facilitateur.

L'entreprise titulaire s'engage à transmettre au service Achats un bilan annuel sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'action d'insertion.

Article 15 : Clause ou stipulation réputée non écrite

Si une ou plusieurs stipulations du présent accord-cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, cependant que les autres stipulations de l'accord-cadre conservent toute leur force et leur portée.

Article 16 : Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de l'accord-cadre, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent pour les litiges relatifs à l'application des clauses de l'accord-cadre est :

Tribunal administratif de Basse-Terre.
6 Rue Victor Hugues
97100 Basse-Terre
☎ +590 81 45 38
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2ÈME PARTIE

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Article 1 : Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques (CCT) a pour objet, l'acquisition de véhicules neufs à motorisations électriques ou hybrides (tout type) ou thermiques pour les directions et services du Ministère de l'Intérieur et services placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Elles s'entendent pour des véhicules livrés et des tarifs clé en mains, démarches administratives faites. Tous les véhicules d'occasion ou remis à neuf sont exclus de cet accord-cadre.

Article 2 : Allotissement

2.1 Nombre de lots

Cet accord-cadre est composé de sept (7) lots :

Lots	Intitulé
Lot 1	Acquisition de véhicules neufs de type berline – Segment H - Motorisation électrique ou hybride (tout type)
Lot 2	Acquisition de véhicules neufs de type compact polyvalent – Segment C - Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 3	Acquisition de véhicules neufs de type citadine polyvalent – Segment B ou B2 - Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 4	Acquisition de véhicules neufs de type surélevés – Segment SUV (2 et 4 roues motrices) – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 5	Acquisition de véhicules utilitaires neufs de type fourgonnette et fourgon - Segment VU – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 6	Acquisition de véhicules neufs de type camionnette – Segment Pick-up (2/4 roues motrices) – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique
Lot 7	Acquisition de véhicules neufs de type véhicule particulier de véhicules utilitaires – Segment Ludospace – Motorisation électrique ou hybride (tout type) ou thermique

2.2 Nature des Segments

Segments	Intitulés	Fonctions
H	Véhicules de type berline	Véhicule de fonction : Corps préfectoral
C	Achat de véhicules de type compact	Véhicule de fonction – Directeurs
B ou B2	Véhicules de type citadine polyvalent	Véhicules de service
SUV	Véhicules de type surélevé, grand/petit, 2 et 4 roues motrices	Véhicule de fonction et de service

VU	Véhicules utilitaires de types fourgonnettes et fourgons	Véhicule professionnel ou de service
Pick-up	Véhicule de type camionnette	Véhicule professionnel ou de service
Ludospace	Véhicule particulier de véhicules utilitaires	Véhicule de service

Article 3 : Descriptifs minimums des véhicules

Les véhicules doivent répondre aux caractéristiques minimums édictées ci-dessous :

3.1 Segment H – De type Berline

Caractéristiques Techniques	
Motorisation Électrique	**Motorisation Hybride (tout type)**
Équipements spécifiques :	
Batterie : Autonomie minimum 300 km en cycle WLTP	Batterie : Autonomie minimum 50 km + Essence
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 60 g
5 Portes	5 Portes
Sécurité et conduite :	
Son de prévention piéton	Son de prévention piéton
Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral	Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)	ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses automatique
Direction assistée	Direction assistée
Régulateur - limiteur de vitesse	Régulateur - limiteur de vitesse
Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant

Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques
Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation
Extincteur	Extincteur
Design extérieur :	
Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement	Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement
Feux de jour LED	Feux de jour LED
Feux arrière à LED	Feux arrière à LED
Feux anti-brouillard arrière à LED	Feux anti-brouillard arrière à LED
Jantes en alliage 17 pouces minimum	Jantes en alliage 17 pouces minimum
Design intérieur :	
Sellerie tissu	Sellerie tissu
Volant réglable en hauteur et en profondeur	Volant réglable en hauteur et en profondeur
Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur
Multimédia :	
Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre
Prises AUX/USB avant et arrière	Prises AUX/USB avant et arrière
Confort :	
Climatisation automatique	Climatisation automatique
Lève-vitres avant et arrière électriques	Lève-vitres avant et arrière électriques
Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3	Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3
2 appuis-tête arrière	2 appuis-tête arrière
Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées
Surtapis AV et AR du véhicule - « d'origine »	Surtapis AV et AR du véhicule - « d'origine »

3.2 Segment C – De type Compact

Caractéristiques Techniques		
Motorisation : Électrique	**Motorisation : Hybride**	**Motorisation thermique**

	(tout type)	
Équipements spécifiques :		
Batterie : Autonomie minimum 300 km en cycle WLTP	Batterie : Autonomie minimum 50 km + Essence	Essence/diesel
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum	-
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 90 g	Émission CO2 : < à 140 g
Puissance DIN : de 90 à 120 ch		
5 Portes	5 Portes	5 Portes
Sécurité et conduite :		**Sécurité et conduite :**
Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral	Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral	Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)	ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)	ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique
Direction assistée	Direction assistée	Direction assistée
Régulateur - limiteur de vitesse	Régulateur - limiteur de vitesse	Régulateur - limiteur de vitesse
Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant
Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques
Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation

Extincteur	Extincteur	Extincteur
Design extérieur :		**Design extérieur :**
Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement	Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement	Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement
Feux de jour LED	Feux de jour LED	Feux de jour LED
Feux arrière à LED	Feux arrière à LED	Feux arrière à LED
Feux anti-brouillard arrière à LED	Feux anti-brouillard arrière à LED	Feux anti-brouillard arrière à LED
Design intérieur :		**Design intérieur :**
Sellerie tissu	Sellerie tissu	Sellerie tissu
Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur
Multimédia :		**Multimédia :**
Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.
Prises AUX/USB	Prises AUX/USB	Prises AUX/USB
Confort :		**Confort :**
Climatisation auto	Climatisation auto	Climatisation auto
Lève-vitres avant et arrière électriques	Lève-vitres avant et arrière électriques	Lève-vitres avant et arrière électriques
Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3	Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3	Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3
2 appuis-tête arrière	2 appuis-tête arrière	2 appuis-tête arrière
Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées
Surtapis AV et AR	Surtapis AV et AR	Surtapis AV et AR

3.3 Segment B ou B2 – De type Citadine

Caractéristiques Techniques		
Motorisation : Électrique	**Motorisation : Hybride (tout type)**	**Motorisation : Thermique**
Équipements spécifiques :		

Batterie : Autonomie minimum 300 km en cycle WLTP	Batterie :Autonomie minimum 50 km + Essence	Essence/diesel
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum	-
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 100 g	Émission CO2 : < à 120 g
Puissance DIN : de 90 à 110 ch		
5 Portes	5 Portes	5 Portes
Sécurité et conduite :		
Aide au stationnement	Aide au stationnement	Aide au stationnement
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique
Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant
Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation
Design intérieur :		
Sellerie tissu	Sellerie tissu	Sellerie tissu
Siege conducteur réglable	Siege conducteur réglable	Siege conducteur réglable
Multimédia :		
Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.
Prises USB	Prises USB	Prises USB
Confort :		
Climatisation	Climatisation	Climatisation
Lève-vitres avant électriques	Lève-vitres avant électriques	Lève-vitres avant électriques

Banquette arrière rabattable	Banquette arrière rabattable	Banquette arrière rabattable
Surtapis AV et AR	Surtapis AV et AR	Surtapis AV et AR

3.4 Segment De type SUV (petit et grand)

Caractéristiques Techniques		
Motorisation : Électrique	**Motorisation : Hybride (tout type)**	**Motorisation : Thermique**
Équipements spécifiques :		**Équipements spécifiques :**
Batterie : Autonomie minimum 300 km en cycle WLTP	Batterie : Autonomie minimum 50 km + Essence	Essence/diesel
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum	-
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 125 (petit) ;< à 130 g (grand)	Émission CO2 : < à 135 g (petit) ; 170 g (grand)
Puissance DIN : de 90 à 120 ch (petit SUV) / de 130 à 150 ch (grand SUV)		
5 Portes	5 Portes	5 Portes
Sécurité et conduite :		**Sécurité et conduite :**
Aide sonore au stationnement	Aide sonore au stationnement	Aide sonore au stationnement
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique
Direction assistée	Direction assistée	Direction assistée
Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant
Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques
Kit de sécurité (Gilet +	Kit de sécurité (Gilet +	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)

Triangle)	Triangle)	
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation
Extincteur	Extincteur	Extincteur
Design intérieur :		**Design intérieur :**
Sellerie tissu	Sellerie tissu	Sellerie tissu
Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur
Multimédia :		**Multimédia :**
Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.
Prises AUX/USB	Prises AUX/USB	Prises AUX/USB
Confort :		**Confort :**
Climatisation	Climatisation	Climatisation
Lève-vitres avant électriques	Lève-vitres avant électriques	Lève-vitres avant électriques
Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées
Coffre entre 500 et 900 litres		
Surtapis AV et AR	Surtapis sol AV et AR	Surtapis sol AV et AR

3.5 Segment VU – De type Véhicule Utilitaire

Caractéristiques Techniques		
Motorisation : Électrique	**Motorisation : Hybride (tout type)**	**Motorisation : Thermique**
Équipements spécifiques :		
Batterie : Autonomie Minimum 200 km en cycle WLTP	Batterie : Autonomie Minimum 50 km + Essence	Essence / diesel
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum	-
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 90 g (petit) ; <190g (compact) ; < à 220 g (grand)	Émission CO2 : 130g (petit) <160g (compact) ; < à 220 g (grand)

Puissance DIN : > 120 ch		
Portes latérales coulissantes	Portes latérales coulissantes	Portes latérales coulissantes
3 ou 5 places	3 ou 5 places	3 ou 5 places
Volumes : 3-6 m³ ; 8-12 m^3 ou >12 m^3	Volumes : 3-6 m³ ; 8-12 m^3 ou >12 m³	Volumes : 3-6 m³ ; 8-12 m^3 ou >12 m^3
Sécurité et conduite :		
Aide au stationnement	Aide au stationnement	Aide au stationnement
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique
Direction assistée	Direction assistée	Direction assistée
Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation
Design intérieur :		
Sellerie tissu	Sellerie tissu	Sellerie tissu
Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur
Multimédia :		
Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.
Prises AUX/USB	Prises AUX/USB	Prises AUX/USB
Confort :		
Climatisation	Climatisation	Climatisation
Surtapis AV	Surtapis AV	Surtapis AV

3.6 Segment Pick-up – De type Véhicule camionnette

Caractéristiques Techniques	

Motorisation : Électrique	Motorisation : Hybride (tout type)	Motorisation : Thermique
Équipements spécifiques :		
Batterie : Autonomie Minimum 200 km en cycle WLTP	Batterie : Autonomie Minimum 50 km + Essence	Essence/Diesel
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum	-
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 200 g	Émission CO2 : < à 280 g
2/4 roues motrices	2/4 roues motrices	2/4 roues motrices
Type de cabine	Type de cabine	Type de cabine
3 ou 5 places (sans strapontisn)	3 ou 5 places (sans strapontins)	3 ou 5 places (sans strapontins)
Charge utile > 900 kg	Charge utile > 900 kg	Charge utile > 900 kg
Crochet attelage	Crochet attelage	Crochet attelage
Sécurité et conduite :		
Aide au stationnement	Aide au stationnement	Aide au stationnement
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique
Direction assistée	Direction assistée	Direction assistée
Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation
Design intérieur :		
Sellerie tissu	Sellerie tissu	Sellerie tissu
Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur
Multimédia :		
Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour	Système multimédia – RADIO – Connexion BlueTooth pour	Système multimédia – RADIO – Connexion

utilisation du téléphone main libre.	utilisation du téléphone main libre.	BlueTooth pour utilisation du téléphone main libre.
Prises AUX/USB	Prises AUX/USB	Prises AUX/USB
Confort :		
Climatisation	Climatisation	Climatisation
Surtapis AV	Surtapis AV	Surtapis AV

3.7 Segment LUDOSPACE – De type véhicule particulier de véhicules utilitaires

Caractéristiques Techniques		
Motorisation : Électrique	**Motorisation : Hybride (tout type)**	**Motorisation thermique**
Équipements spécifiques :		
Batterie : Autonomie minimum 300 km en cycle WLTP	Batterie : Autonomie minimum 50 km + Essence	Essence/Diesel
Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 7,4 KW	Câble de recharge Flexi Charger pour prise domestique et borne de recharge 3,7 KW minimum	
Émission CO2 : 0 g	Émission CO2 : < à 110 g	Émission CO2 : < à 140 g
Puissance DIN : de 90 à 130 ch		
5 Portes	5 Portes	5 Portes
Sécurité et conduite :		**Sécurité et conduite :**
Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral	Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral	Aide sonore au stationnement avant, arrière et en latéral
ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence	ABS avec assistance au freinage d'urgence
Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte	Assistance au démarrage en côte
Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager	Airbags frontaux et latéraux conducteur et passager
ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)	ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)	ESP avec fonction anti-patinage (ASR) et contrôle de sous-virage (CSV)
Boîte de vitesses automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique	Boîte de vitesses manuelle/automatique

Direction assistée	Direction assistée	Direction assistée
Régulateur - limiteur de vitesse	Régulateur - limiteur de vitesse	Régulateur - limiteur de vitesse
Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant	Système ISOFIX aux places latérales arrière et passager avant
Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques	Système de surveillance de la pression des pneumatiques
Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)	Kit de sécurité (Gilet + Triangle)
Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation	Roue de secours ou Kit de gonflage et de réparation
Extincteur	Extincteur	Extincteur
Design extérieur :		**Design extérieur :**
Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement	Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement	Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement et rabattables automatiquement
Feux de jour LED	Feux de jour LED	Feux de jour LED
Feux arrière à LED	Feux arrière à LED	Feux arrière à LED
Feux anti-brouillard arrière à LED	Feux anti-brouillard arrière à LED	Feux anti-brouillard arrière à LED
Design intérieur :		**Design intérieur :**
Sellerie tissu	Sellerie tissu	Sellerie tissu
Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur	Siège conducteur réglable en hauteur
Multimédia :		**Multimédia :**
Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.	Système multimédia – RADIO – Connexion Bluetooth pour utilisation du téléphone main libre.
Prises AUX/USB	Prises AUX/USB	Prises AUX/USB
Confort :		**Confort :**
Climatisation auto	Climatisation auto	Climatisation auto
Lève-vitres avant et arrière électriques	Lève-vitres avant et arrière électriques	Lève-vitres avant et arrière électriques
Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3	Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3	Banquette arrière rabattable 1/3 – 2/3

2 appuis-tête arrière	2 appuis-tête arrière	2 appuis-tête arrière
Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées	Vitres latérales arrière et lunette arrière sur-teintées
Surtapis AV et AR	Surtapis AV et AR	Surtapis AV et AR

Article 4 : Exécution du marché

4.1 – Livraison

La livraison des véhicules se font sur la base du délai prévu dans la proposition de l'offre et selon les conditions prévues dans l'accord-cadre.

4.1.2 – Modalités de livraison

Les véhicules doivent parvenir en parfait état au destinataire, c'est-à-dire propres, carrosserie et sellerie en bon état, pneus neufs, avec deux jeux de clés, carnet d'entretien du véhicule, et avec le plein de fluides et la batterie chargée.

Les livraisons partielles peuvent être admises avec l'autorisation ou à la demande de l'Administration. Les réserves éventuelles sont portées sur le bordereau de livraison dont un exemplaire est remis à chaque partie.

4.1.2 – Prolongation du délai de livraison

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit en informer dans les meilleurs délais l'Administration et formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues au CCAG de référence.

4.1.3 – Vérifications et admission

Il est fait application des articles 27 à 30 du CCAG FCS de référence. Le pouvoir adjudicateur effectue, au moment même de la livraison des véhicules électriques, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

La décision d'admission est prise par le service acheteur qui dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de livraison, pour effectuer les vérifications quantitatives et qualitatives.

Passé ce délai, l'admission des véhicules est réputée acquise, par dérogation à l'article 30 du CCAG FCS de 2021.

La gestion des incidents de livraison relève de la personne habilitée à passer la commande.

Le pouvoir adjudicateur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être admises que

moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée dans les conditions de l'article 25 du CCAG FCS de 2021.

4.2 – Garanties

Les véhicules du présent marché bénéficient d'une garantie minimum de deux ans, kilométrage illimité, pièces et main d'œuvre, sans supplément de prix, sauf durée de garantie supérieure proposée par le titulaire dans son offre, auquel cas, cette durée de garantie prévaut sur celle prévue au présent CCPa.

1/ Le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie du matériel qui serait reconnue défectueuse.
Les garanties couvrent tous les frais occasionnés par cette remise en état ou réparation (coût des pièces, de la main d'œuvre, du transport ou des frais de déplacement du bénéficiaire pour vérifications).

2/ Dans ce cadre, tout équipement défectueux, dans le cadre d'une utilisation normale et conforme du véhicule sera immédiatement remplacé.

3/ Les modalités du service après vente sont celles précisées par le titulaire dans son offre.

4.3 – Les options

Les options relatives aux véhicules sont listées au catalogue.

Les options des véhicules commandés dans le cadre du marché, ne figurant pas dans la BPU, seront établis à partir du tarif public HT du titulaire à la date de la notification de la commande par le service acheteur du pouvoir adjudicateur.

4.4 – Documentation

1/ Les véhicules et la documentation technique et administrative liés seront livrés en même temps. Le titulaire doit fournir les documentations d'utilisation, d'administration et d'exploitation en langue française.

2/ Lorsque la documentation n'accompagne pas les véhicules ou lorsqu'elle est incomplète ou rédigée dans une langue autre que le français, il est considéré par les parties que la prestation n'est pas exécutée.

4.5 – Entretien

1/ Un entretien minimal doit être proposé par le titulaire du marché, durée qui engagera le titulaire.

2/ Le périmètre de cet entretien inclus et les limitations éventuelles sont décrites par le titulaire dans son offre au titre de l'accord-cadre.

4.6 – Prêt de véhicule

1/ Pendant l'immobilisation d'un véhicule pour des réparations dues au titre de la garantie ou de l'entretien, lorsque cette immobilisation dépasse les 24 heures, le titulaire s'engage à mettre à disposition du service un véhicule de remplacement du même segment.

2/ Ce prêt de véhicule sera entièrement gratuit sauf les frais de carburant.
Ce prêt s'effectuera sans besoin pour l'administration de fournir de permis de conduire ou d'assurance.
Ainsi le prêt ne sera pas accordé nominativement à un conducteur en particulier mais au bénéfice du « Service bénéficiaire concerné ».

L'administration s'engage à s'assurer que le conducteur du véhicule de prêt soit possesseur du permis de conduire.
L'administration s'engage également à fournir une caution bancaire par carte bleue (CB).
Seul le carburant restera à la charge de l'administration.
Prêt accordé sans limitation de durée ou de kilométrage.

Article 5 : Dérogation CCAG FCS de 2021

Clauses	Articles du CCPa qui dérogent aux CCAG FCS	Articles du CCAG FCS concernés
Clause de sauvegarde	7.3.3	40
Clause de sauvegarde	12.3	41
Vérification et admission	4.1.3 du CCT	30

ANNEXE 1

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCORD-CADRE

- Préfecture et sous-préfecture de la région Guadeloupe.
- SGC (périmètre pour) :
 - DEAL
 - DAAF,
 - DEETS,
 - DM,
 - DAC.
- Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- Direction territoriale de la Police nationale en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélémy.
- Service administratif et technique de la Police nationale de Guadeloupe.
- Direction départementale de la sécurité intérieure.

ANNEXE 2

Interlocuteur commercial pouvant apporter des informations pertinentes aux bénéficiaires de l'accord-cadre

Le Titulaire d'un lot ou de l'accord-cadre s'engage à affecter au titre du suivi de l'accord-cadre, un Interlocuteur commercial Titulaire et un Interlocuteur commercial adjoint obligatoire (article 6.2.1 et 6.2.2 du CCP).

Interlocuteur commercial Titulaire :

M ……..……..……

Numéro de ☎ fixe : 0590……..…… portable : 0690…….

E-mail : ……..……@…….

Jours et horaires d'appel : …du lundi au vendredi dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00 …...

……..……

Interlocuteur commercial adjoint :

M ……..……..……

Numéro de ☎ fixe : 0590……..…… portable : 0690…….

E-mail : ……..……@…….

Jours et horaires d'appel : …du lundi au vendredi dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00 …...

……..……

Cachet et signature du Titulaire